



Compte rendu de la commission sociale du 24 novembre 2016

Président de la commission sociale : Jean-Paul CHARLEZ (ETAM)

Présents :

- C & A : Catherine de FREITAS
- CAMAIEU : Christiane DUTRAY
- CELIO : Jonathan MERCIER
- DEVRED : Anne-Gabrielle SAVARY
- ERAM : Guillaume NOEL
- ETAM : Samuel LE METAYER
- FEH : Hélène ROUSSEAU, Antoine SOLANET
- GERARD DAREL : Perrine LETELLIER, Bénédicte LITTIERE
- H & M : Claudie TOUZE, Joëlle CHAILLEUX
- JENNYFER : Christine LUCHE
- KOOKAI : Laure PAGE LECUYER
- NEW LOOK : Stéphanie BIT
- OLLY GAN : Cécile LONGELIN
- OMNIUM : Madeleine PODEUR
- PIMKIE : Mélanie RICOME
- SMCP : Alix BERTHIER
- SPRINGFIELD : Marion GALLOIS
- UN JOUR AILLEURS : Anne BAUMGARTNER

I. Négociation de branche

a. L'actualisation de la convention collective

L'**actualisation à droit constant** des dispositions de la convention collective devait s'achever à la fin de l'année 2016.

Les négociateurs de la branche ont souhaité prolonger les échanges jusqu'au 31 janvier 2017. Pour négocier, ces derniers s'appuient sur les productions du groupe de travail organisé au sein de la FEH.

L'année 2017 sera consacrée à la **renégociation des points qui posent des problèmes d'interprétation** ou d'application et à la **définition de l'ordre public conventionnel** (cf. Loi Travail du 8 août 2016).

b. Le travail dominical

La négociation sur le travail dominical était, jusqu'à l'été 2016, laissée à la main des entreprises.

Ce sujet de négociation fait toutefois l'objet de blocages dans de nombreuses enseignes.

La FEH est donc mandatée pour négocier un accord de branche sur le travail dominical et sur le travail en soirée destiné aux enseignes de la branche dépourvues d'accord collectif. Ces dernières doivent en effet être couvertes par un accord collectif avant la fin de la période transitoire prévue par la loi Macron, qui s'achève au mois d'août 2017.

Le 20 octobre 2016, en Commission Mixte Paritaire (CMP), les organisations syndicales ont été interrogées sur leur position vis-à-vis de cette négociation. Ces dernières ont accepté de négocier sur ce point.

Le 17 novembre 2016, un premier document de travail a été présenté en CMP.

Les principales dispositions de ce texte sont : Le volontariat et ses modalités, la différence entre le travail habituel le dimanche (rémunération doublée, mais pas de repos compensateur) et le travail dominical exceptionnel le dimanche, en plus de la semaine de travail (lui seul ouvrant droit à un repos compensateur), l'intégration des frais de garde d'enfants dans les majorations de salaires prévues pour le travail le dimanche, la mise en place de garanties pour le travail en soirée dans les ZTI similaires à celles du travail habituel le dimanche.

Les principaux retours des organisations syndicales sur ce document sont les suivants :

- Ne plus négocier sur le travail de nuit
- Préciser le cadre du volontariat
- Revoir les contreparties financières et la garde d'enfants.

S'agissant du calendrier, la date limite de fin de négociation est prévue le 31 mars 2016.

Une fin de négociation anticipée permettrait toutefois de sécuriser les corners qui appliquent la convention collective de l'habillement succursaliste dans les grands magasins.

c. Le comblement du passif de l'OPCA de branche

Il a été rappelé que la branche était tenue solidairement de combler un passif financier généré auprès de son OPCA, le FORCO, suite à la réforme du 5 mars 2014 sur la formation.

Un premier projet d'accord visant à réaffecter à l'OPCA une partie des subventions extérieures reçues par les entreprises de la branche n'avait pas été retenu par la DGEFP.

La seconde option, visant à appeler une contribution exceptionnelle de laquelle seraient déduits les remboursements déjà effectués par certaines entreprises a donc dû être retenue.

Elle a donné lieu à un projet d'accord permettant de solder les obligations de la branche. Ce dernier est susceptible d'être signé par les organisations syndicales représentatives.

Les signatures sont toutefois conditionnées à l'envoi d'un courrier, par le FORCO, indiquant qu'il ne pourra pas être demandé à la branche de prendre de nouvelles mesures si l'accord proposé à la signature n'était pas suffisant pour combler le passif.

d. Ordre public conventionnel

Suite à la Loi Travail du 8 août 2016, la branche doit définir son ordre public conventionnel. Ces négociations doivent être engagées au début de l'année 2017.

Les travaux s'appuieront sur ceux relatifs à l'actualisation de la convention collective.

II. Suivi de la signature de l'accord sur les classifications

L'accord relatif aux classifications a été signé le 20 juin 2016.

L'avis en vue de l'extension a été publié au Journal Officiel le 30 septembre 2016. Le processus d'extension est donc en cours. La date de publication de l'arrêté d'extension n'est à ce jour pas connue.

Conformément aux dispositions de l'accord de branche, une commission de suivi de l'accord a été mise en place. Elle s'est réunie pour la première fois le 20 octobre 2016 puis le 17 novembre 2016.

Elle travaille principalement sur la réalisation d'un guide pratique sur l'application de la nouvelle grille et destiné aux entreprises et aux salariés de la branche.

Celui-ci sera composé de trois parties :

- Contexte de la négociation et présentation générale de l'accord
- Questions / réponses relatives à la mise en œuvre de la grille
- Outils destinés à faciliter la mise en place de la grille dans les entreprises de la branche.

Thèmes de négociation de branche envisagés pour 2017 :

Ont été rappelés les thèmes qui figurent actuellement dans le calendrier de négociation pour l'année 2017 :

- *Salaires*
- *Travail dominical*
- *Finalisation de l'actualisation de la convention collective*

- *Mise à jour de l'accord sur la formation professionnelle*
- *Thèmes de négociation imposés par la loi travail du 8 août 2016, notamment : la franchise, l'ordre public conventionnel et le droit syndical minimal.*